

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2026

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

26/344/BCV

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Budget supplémentaire 2026

2026 - 944 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des partenariats soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours, voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2026 qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Financier Unique (CFU) 2025 voté en amont, pour les budgets annexes Opéra-Odéon, Pompes Funèbres, Espaces Événementiels et Stade Vélodrome, lors de la présente séance, selon les modalités de reprise édictées par la délibération d'affectation des résultats. D'autre part, le budget supplémentaire ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2026.

Pour mémoire, les résultats 2025 du Budget Principal et du Budget annexe Pôle Média de la Belle de Mai ont déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au stade du vote du Budget Primitif 2026. Les inscriptions de ces résultats sont conformes à ceux du CFU 2025 et de la délibération d'affectation afférente adoptés au Conseil Municipal du 26 juin 2026.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce budget supplémentaire, pour les crédits du budget principal et des budgets annexes.

En ce qui concerne les budgets annexes, il est prévu que deux d'entre eux bénéficient de subventions inscrites au budget principal, afin de permettre le financement des charges obligatoires incombant à la commune propriétaire des équipements (amortissements, charges financières, taxe foncière). Il s'agit des budgets annexes de l'Opéra-Odéon et du Stade Vélodrome.

Pour le budget annexe de l'Opéra-Odéon, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 des services publics administratifs, une subvention prévisionnelle de 21 597 483 Euros est nécessaire, afin de financer les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'équipement (personnel, consommables, prestations, maintenance). En effet, les recettes tarifaires (billetterie, locations diverses...) ne permettent pas d'atténuer

le reste à charge de la Ville, ni les financements externes en nette contraction depuis 2020, principalement en raison de la diminution drastique du soutien du Conseil Départemental.

Pour le budget du Stade Vélodrome, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 des Services Publics à caractère Industriel et Commercial, une subvention s'avère nécessaire au regard du volume des investissements consentis qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, conformément à l'article L. 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, le coût total initial de l'investissement du Stade Vélodrome s'élevait à 282,2 Millions d'Euros.

La Ville en a financé 45,3 Millions d'Euros sur emprunt et 126,4 Millions d'Euros le sont par l'intermédiaire des redevances d'investissement reversées à la société Arema sur la durée du contrat de partenariat conclu en 2010 pour accroître la capacité d'accueil du stade, le restructurer, puis l'exploiter et l'entretenir jusqu'en 2045 (le solde du financement étant constitué par les subventions d'investissement versées en amont, en phase de construction, par l'Etat et les collectivités locales).

Dans le cadre du budget 2026, la situation de ce budget annexe en intégrant l'étape BS est la suivante :

Dépenses annuelles relatives au financement de l'équipement	
Frais financiers : 6 032 867 €	Amortissement des emprunts : 5 950 000€
Total : 11 982 867 €	

Recettes et dépenses réelles d'exploitation (hors subvention)	
Dépenses : 20 035 000 €	Recettes : 25 168 578 €
Épargne de gestion : 5 133 578 €	

Une subvention prévisionnelle de 6 849 289 Euros est donc nécessaire pour assurer la couverture des dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement et la continuité de la gestion de cet équipement dans un contexte contraint par les engagements du contrat de partenariat conclu en 2010.

En effet, pour couvrir les dépenses annuelles d'investissement, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de 101 % du loyer du club résident serait nécessaire (sur la base de la part fixe estimée de la saison 2026-2027), alors que celui-ci représente déjà 170 % du loyer de la saison sportive 2016-2017.

La subvention prévisionnelle a donc pour seul objet le financement du coût initial de l'équipement, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ces deux budgets annexes, le montant définitif de la subvention 2026 du budget principal sera déterminé et calculé au plus juste, par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et leur versement s'effectuera, à cet effet, à l'issue du présent exercice comptable.

En outre, conformément à l'article R. 1612-51 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour adopter les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions lors des étapes budgétaires.

Les révisions des AP sont donc détaillées dans le document budgétaire annexé à la présente délibération, mais également dans un rapport distinct proposé à la présente séance pour la bonne information du conseil

municipal.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif de neutralisation budgétaire des corrections d'erreurs comptables sur des exercices antérieurs tel que présenté ci-après :

L'Instruction Comptable M57 (tome 1 – titre 10 - chapitre 3) définit l'erreur comme « *une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et résultant de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations fiables qui étaient disponibles lorsque l'autorité compétente a arrêté les états financiers et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers* ».

En application de cette instruction comptable, et en conformité avec les préconisations de l'avis N°2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les régularisations comptables peuvent faire intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans la limite de son solde créditeur (lorsque les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées).

L'emploi de ce dispositif permet de neutraliser l'incidence de la correction d'erreur sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. Le solde d'ouverture de l'exercice est ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Afin d'améliorer la qualité comptable, la Ville de Marseille et le Service de Gestion Comptable de Marseille participent conjointement à des travaux de fiabilisation de l'actif et du passif.

Dans ce cadre, des régularisations nécessaires sur les écritures très anciennes datant du début des années 2010, concernant les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisations, la comptabilisation à tort d'un élément d'actif en charges ou inversement, des différences entre l'état d'inventaire (ordonnateur) et l'actif (comptable public) ou tout autre ajustement nécessitant de mouvementer le compte 1068, doivent être effectuées. Ces régularisations prennent la forme d'opérations d'ordre non budgétaires.

Afin de neutraliser l'impact financier de ces régularisations sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est découverte, il est proposé d'autoriser le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Marseille, à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (dans la limite de son solde) sur les budgets sous instruction budgétaire et comptable M57, soit le Budget principal, le budget annexe Opéra-Odéon et le budget annexe Pôle Média de la Belle de Mai, et sur la base de certificats administratifs transmis par l'ordonnateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M57 ET M4 APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026

VU LA DELIBERATION N°26/027/BCV DU 29 AVRIL 2026 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026

VU LA DELIBERATION N° 26/090/BCV DU 26 JUIN 2026 APPROUVANT LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026

VU LA DELIBERATION N° 26/091/BCV DU 26 JUIN 2026 APPROUVANT L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025

VU L'AVIS N°2012-05 DU 18 OCTOBRE 2012 DU CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits de l'exercice 2026 en dépenses et en recettes inscrits par chapitre et article dans les documents ci-annexés et ceux relatifs à la reprise des résultats de l'exercice 2025 pour les budgets annexes Opéra-Odéon, Pompes Funèbres, Espaces Évènementiels et Stade Vélodrome.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2026 du budget principal (référentiel M57 - services publics administratifs) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Budget Principal nomenclature M57	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 923 832,00	1 923 832,00
Investissement	-11 521 459,00	-11 521 459,00
TOTAL	-9 597 627,00	-9 597 627,00

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2026 du budget Opéra-Odéon (référentiel M57 - services publics administratifs) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Opéra-Odéon nomenclature M57	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	197 267,22	197 267,22
Investissement	1 580 298,64	1 580 298,64
TOTAL	1 777 565,86	1 777 565,86

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai (référentiel M57 - services publics administratifs) est voté en sur-équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Pôle Média de la Belle de Mai nomenclature M57	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	70 809,00	70 809,00
Investissement	809,00	45 000,00
TOTAL	71 618,00	115 809,00

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Pompes Funèbres (référentiel M4 - services publics industriels et commerciaux) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Pompes Funèbres nomenclature M4	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	-1 209 478,31	-1 209 478,31
Investissement	724 399,70	724 399,70
TOTAL	-485 078,61	-485 078,61

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Espaces Évènementiels (référentiel M4 - services publics industriels et commerciaux) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Espaces Évènementiels nomenclature M4	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	491 950,27	491 950,27
Investissement	773 625,25	773 625,25
TOTAL	1 265 575,52	1 265 575,52

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Stade Vélodrome (référentiel M4 - services publics industriels et commerciaux) est voté en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Stade Vélodrome nomenclature M4	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	8 944 672,79	8 944 672,79
TOTAL	8 944 672,79	8 944 672,79

ARTICLE 8 Est approuvée l'attribution prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 21 597 483 Euros, les crédits afférents à cette subvention ont été inscrits au budget primitif 2026 sur la nature comptable 65736211, fonction 311.

ARTICLE 9 Est approuvée l'attribution prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome de 6 849 289 Euros, les crédits afférents à cette subvention ont été inscrits au budget primitif et en décision modificative 2026 sur la nature comptable 65736221, fonction 322.

ARTICLE 10 Sur la base de certificats administratifs transmis par l'ordonnateur, le Comptable public de la Ville de Marseille est autorisé à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans la limite de son solde, pour réaliser la correction, par opérations d'ordre non budgétaires, d'erreurs d'écritures comptables anciennes sur les exercices antérieurs.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux et des
partenariats
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission BCV - Budget et comptes de la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Amine KESSACI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN